

Lundi 30 juin 2025 à 18h30
Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Culture et Patrimoine

- I – 1 : Nouvelle muséographie - Validation du plan de financement provisoire et des demandes de subventions
- I – 2 : Lancement maîtrise d'œuvre muséographie de l'Hôtel Dieu
- I – 3 : Convention de partenariat avec les sites d'hébergement touristique
- I – 4 : Validation du règlement intérieur de la Micro-Folie Hôtel Dieu de Hautefort
- I – 5 : Réalité virtuelle – Décharge de responsabilité pour les utilisateurs

II – Domaine et Patrimoine

- II – 1 : Demande de fonds de concours intercommunal pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux
- II – 2 : Tarif de location du foyer de La Chartreuse

III – Institution et Vie politique

- III – 1 : Recomposition du Conseil Communautaire de la CCTHPN dans la cadre du renouvellement général des conseillers municipaux

IV – Population

- IV – 1 : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population

V – Questions diverses

~~~~~

M. le Maire fait l'appel et après avoir vérifié le quorum, il soumet aux élus la désignation d'un secrétaire de séance.

|                                        |           |                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nbre de conseillers en exercice</b> | <b>15</b> | <b>PRÉSENTS</b> : PUJOLS Jean-Louis, REBEYROL Elodie, MOUSSEAU Philippe, FORT Sylvette, POUMEAUD Albert, BINETRUY/MEYER Nadine, CONTAMINE David, FALLEAU Geneviève, PERTUIS Martine. |
| <b>Présents</b>                        | <b>09</b> | <b>ABSENTS</b> : BELLEIL Thomas, CHABASSIER David, DECLE Sébastien, DELACOTE Aurélie, EYSSARTIER Jennifer, MARY Sophie.                                                              |
| <b>Votants</b>                         | <b>09</b> | <b>PROCURATIONS</b> : -                                                                                                                                                              |
| <b>Absents</b>                         | <b>06</b> | <b>SECRÉTAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie est élue.                                                                                                                          |
| <b>Procurations</b>                    | <b>00</b> |                                                                                                                                                                                      |

Avant le démarrage de la séance, les élus prennent part à la présentation du projet de la nouvelle muséographie de l'Hôtel Dieu de Hautefort proposée par Natalia Rodriguez Consulting.

Puis, M. le Maire soumet aux élus l'approbation des procès-verbaux des 20 et 27 mai dernier, approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **I – CULTURE ET PATRIMOINE**

### **I - 1 : Nouvelle muséographie - Validation du plan de financement provisoire et des demandes de subventions**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-053** :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2024-088 du 02 décembre 2024 validant la proposition d'une nouvelle muséographie dans l'Hôtel Dieu ;*

*Vu la délibération n° 2025-012 du 17 février 2025 validant les projets culturels 2025 et le dossier de demande de subvention ;*

*Vu la délibération n° 2025-033 du 20 mars 2025 pour l'appel à projet « Valorisation de Sites Patrimoniaux » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine et validant la demande de subvention au titre des « Etudes préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;*

*Considérant que la Commune de Hautefort continue son développement culturel et souhaite proposer une nouvelle muséographie de l'Hôtel-Dieu et ainsi proposer des espaces innovants et immersifs pour découvrir et valoriser le patrimoine et l'histoire entre l'Hôtel-Dieu et la médecine ;*

*Considérant que la commune souhaite mettre en place un parcours ludique et numériques des collections ;*

Considérant qu'il convient d'équiper le musée de nouveaux matériels de diffusion (écrans, projecteur, bornes de diffusions...).

Sur rapport de Monsieur le Maire et après présentation au Conseil Municipal, il est présenté le plan de financement provisoire ci-après :

| <b>DEPENSES</b>                      |                                                                                                                |                     | <b>RECETTES</b>                |                     |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| N°                                   | TRAVAUX ET MOBILIERS                                                                                           | Prix en HT          | Financement                    | Montant H.T.        |
| 1                                    | TRAVAUX DE RÉNOVATION SALLE PMR - ANCIENNE SACRISTIE (rénovation sol et murs)                                  | 13 500,00 €         | Région Nouvelle Aquitaine 25 % | 72 044,75 €         |
|                                      | Ancienne sacristie : Frise chronologique, conception graphique, impressions et pose, éclairage                 | 12 840,00 €         | DETR-DSIL 25 %                 | 72 044,75 €         |
| 2                                    | TRAVAUX RENOVATION ACCUEIL : enduit à la chaux, niches doublées en bois, espace bureau à claire-voie           | 13 440,00 €         | Communauté de Communes 10 %    | 28 817,90 €         |
|                                      | Banque accueil, meubles boutiques, éclairage, petit salon, texte et tablettes ; conception graphique et texte  | 25 860,00 €         | DRAC 20 %                      | 57 635,80 €         |
| 3                                    | HABILLAGE NICHES ET FENETRES                                                                                   | 14 400,00 €         | Autofinancement 20 %           | 57 635,80 €         |
|                                      | Impressions et pose textes et dessins ; conception graphique, éclairage                                        | 37 047,00 €         | <b>TOTAL HT des recettes</b>   | <b>288 179,00 €</b> |
| 4                                    | VITRINES : achats vitrines + transformations vitrines existantes                                               | 28 100,00 €         |                                |                     |
| 5                                    | Bornes, écrans et tablettes tactiles, logiciel, conception graphique, montage film, droits images, projecteurs | 62 720,00 €         |                                |                     |
| 6                                    | Supports pour textes salle hypocrate, tour d'abandon, salle père éternel, dentisterie, spécialités médicales   | 13 272,00 €         |                                |                     |
| 7                                    | Textes lumineux entrée chapelle, tablette lumineuse salle Verbe Divin                                          | 4 000,00 €          |                                |                     |
| 8                                    | Structure armoire apothicaire                                                                                  | 8 000,00 €          |                                |                     |
| 9                                    | Dispositif sonore Losonante                                                                                    | 5 000,00 €          |                                |                     |
| 10                                   | Eclairage et aménagement du Puits                                                                              | 500,00 €            |                                |                     |
| 11                                   | Bornes olfactives                                                                                              | 6 000,00 €          |                                |                     |
| <b>TOTAL HT TRAVAUX ET MOBILIERS</b> |                                                                                                                | <b>244 679,00 €</b> |                                |                     |
| N°                                   | MAITRISE D'ŒUVRE                                                                                               | Prix en HT          |                                |                     |
| 1                                    | Muséographie                                                                                                   | 18 500,00 €         |                                |                     |
| 2                                    | Travaux                                                                                                        | 25 000,00 €         |                                |                     |
| <b>TOTAL HT MOE</b>                  |                                                                                                                | <b>43 500,00 €</b>  |                                |                     |
| <b>TOTAL HT des dépenses</b>         |                                                                                                                | <b>288 179,00 €</b> |                                |                     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25 % du projet global HT soit 72 044,75 €.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la DETR-DSIL à hauteur de 25 % du projet global HT soit 72 044,75 €.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 10 % du projet global HT soit 28 817,91 €.
- **SOLLICITE** une aide auprès de la DRAC à hauteur de 20 % du projet global HT soit 57 635,80 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant aux différents dossiers.

➤ **ADOPTÉ à la majorité à 7 Pour, avec 2 Abstentions et 0 Contre.**

I – 2 : Lancement maîtrise d'œuvre muséographie de l'Hôtel Dieu

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-054** :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu la délibération n° 2024-088 du 02 décembre 2024 validant la proposition d'une nouvelle muséographie dans l'Hôtel Dieu ;*

*Vu la délibération n° 2025-012 du 17 février 2025 validant les projets culturels 2025 et le dossier de demande de subvention ;*

*Vu la délibération n° 2025-033 du 20 mars 2025 pour l'appel à projet « Valorisation de Sites Patrimoniaux » proposé par la Région Nouvelle Aquitaine et validant la demande de subvention au titre des « Etudes préalables pour les opérations globales de valorisation de sites patrimoniaux » ;*

*Vu la délibération n° 2025-053 validant le plan de financement provisoire et les demandes de subvention ;*

*Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation directe pour la maîtrise d'œuvre,*

*Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de lancer une consultation directe auprès des architectes et/ou bureau d'études pour lancer la maîtrise d'œuvre de la muséographie de l'Hôtel-Dieu.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à engager la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet cité ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOPTÉ à la majorité à 7 Pour, avec 2 Abstentions et 0 Contre.**

#### **I – 3 : Convention de partenariat avec les sites d'hébergement touristique**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-055** :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de partenariat qui pourrait être mis en place entre le Musée d'Histoire de la Médecine et des partenaires de site d'hébergements de tourisme et ce afin d'augmenter la vente des billets.*

*Pour cela, une convention de partenariat serait alors signée entre les parties. Les partenaires de site d'hébergements de tourisme bénéficieraient du tarif groupe en vigueur lors de l'achat des billets.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** la convention de partenariat avec les sites d'hébergement de touristiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### **I – 4 : Validation du règlement intérieur de la Micro-Folie Hôtel Dieu de Hautefort**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-056** :

*La commune de Hautefort a ouvert une Micro-Folie, lieu de culture numérique, au sein de Logis de l'Enclos depuis le mois de mai 2025.*

*Inspirée des Folies du Parc de la Villette, le projet micro-folie est un dispositif qui s'inscrit dans le plan « la culture près de chez vous » élaboré par le Ministère de la culture et coordonnée par l'Etablissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette. Ce projet répond pleinement aux enjeux de développement culturel de la Commune de Hautefort reposant sur la dynamique d'un réseau d'acteurs locaux.*

*Ce lieu étant un établissement recevant du public, il est indispensable que des règles claires concernant l'organisation et l'accès à la Micro-Folie soient établies et portées à la connaissance du public.*

*Le règlement intérieur proposé encadre les missions, les conditions d'accès à la micro-Folie, les conditions d'utilisation, de sécurité des personnes et du bâtiment ainsi que son application.*

*Le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage et à tout usager en faisant la demande.*

*Le responsable de l'établissement et l'agent affecté sont chargés de la mise en application de ce règlement.*

*A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la Micro-Folie tel qu'annexé à la présente délibération.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Micro-Folie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.
- **ADOPTÉ à l'unanimité.**

#### **I – 5 : Réalité virtuelle – Décharge de responsabilité pour les utilisateurs**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-057** :

*Dans la cadre de la Micro-Folie de l'Hôtel-Dieu, il a été proposé pour le public de la réalité virtuelle.*

*La réalité virtuelle donne la possibilité d'effectuer en temps réel un certain nombre d'actions définies par un ou plusieurs programmes informatiques et d'éprouver un certain nombre de sensations visuelles, auditives ou haptiques.*

*La réalité augmentée combine elle des données contextualisées et le monde réel. Par le biais d'équipements comme les lunettes, tablettes, smartphones ou les casques, il est affiché en superposition du monde réel des informations avec lesquelles l'utilisateur va pouvoir interagir.*

*La combinaison des deux permet d'imaginer de nouvelles solutions dans la simulation, la représentation alternative de situations potentielles, d'intégrer dans le monde réel des éléments virtuels et d'interagir avec ces éléments.*

*A cet effet, il est rappelé que la participation à cette activité peut impliquer des risques physiques et psychologiques et qu'il y a lieu de limiter les participations.*

*C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place une décharge de responsabilité à faire signer à tous les utilisateurs.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décharge de la réalité virtuelle tel qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **II – DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **II – 1 : Demande de fonds de concours intercommunal pour le remplacement des menuiseries des bâtiments communaux**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-058** :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la circulaire NOR : TREL2235937C « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – fonds vert » du 14 décembre 2022 ;*

*Vu la demande de subvention déposée par la commune de Hautefort sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 30 mars 2023 sous la référence n°12004378 pour son projet Rénovation énergétique de la Chartreuse (arrêté attributif du 09 juin 2023) ;*

*Vu la demande de subvention déposée par la commune de Hautefort sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 31 mars 2023 sous la référence n°12010501 pour son projet Rénovation énergétique de l'ancien presbytère ;*

*Vu la demande de subvention déposée par la commune de Hautefort sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 31 mars 2023 sous la référence n°12010694 pour son projet Rénovation énergétique de la l'ancienne gendarmerie ;*

*Vu l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts – 2023 du 09 juin 2023 n°EJ 2104039298 pour la rénovation énergétique de la Chartreuse ;*

*Vu l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts – 2023 du 09 juin 2023 n°EJ 2104039458 pour la rénovation énergétique de l'ancien presbytère ;*

*Vu l'arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Verts – 2023 du 09 juin 2023 n°EJ 2104039431 pour la rénovation énergétique de l'ancienne gendarmerie ;*

*Vu la délibération n°2025-052 du 27 mai 2025 validant les devis de remplacements des menuiseries des bâtiments communaux.*

*La CCTHPN s'engage sur un accompagnement auprès des collectivités sur des projets d'investissement.*

*Les communes peuvent bénéficier d'un subventionnement de 25 % sur une base éligible plafonnée à 100 000 € sans pouvoir dépasser 50 % du reste à charges porté par la commune.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **SOLLICITE** la demande de fonds de concours auprès de la CCTHPN pour le changement des menuiseries des bâtiments communaux ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

### **II – 2 : Tarif de location du foyer de La Chartreuse**

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-059** :

*Vu la délibération 2021 - 155 du 06/12/2021, révision des tarifs de location ;*

*Vu la délibération 2022 - 048 du 16/05/2022, révision des tarifs de location ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le tarif pour la location du foyer de La Chartreuse à 100 € HT pour un jour.*

Les tarifs de location suivants qui seraient donc à prendre en compte au 1er juillet 2025 :

| <b>TARIFS LA CHARTREUSE</b><br><b>à compter du 01/07/2025</b><br><b><u>TVA incluse 20%</u></b><br><br><b>ARRHES 30% A LA RESERVATION</b><br><br><b>FORFAIT CAUTION = 300€</b><br><b>FORFAIT CHAUFFAGE = 50€</b><br>(Du 15/10 au 15/04)<br><br><u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u><br>20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%)<br><b>MINIMUM 10 COUCHAGES</b> | <b>ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE AYANT UNE ACTIVITÉ RECONNUE ET DURABLE SUR LA COMMUNE (AVEC ENTREE PAYANTE)</b> |                                                    |                 |                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------|------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | TARIF 1 JOUR                                                                                                                               | TARIF WEEK-END*<br>du vendredi 14h<br>au lundi 14h | TARIF 1 SEMAINE | TARIF 2 SEMAINES |
| SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.)<br><u>ou</u> SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)                                                                                                                                                                                                                                                          | 100 €                                                                                                                                      | 150 €                                              | 400 €           | 800 €            |
| CUISINE SEULE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 75 €                                                                                                                                       |                                                    |                 |                  |
| LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 150 €                                                                                                                                      | 225 €                                              | 600 €           | 1 200 €          |
| FOYER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 120 €                                                                                                                                      |                                                    |                 |                  |
| <b>TARIFS LA CHARTREUSE</b><br><b>à compter du 01/07/2025</b><br><b><u>TVA incluse 20%</u></b><br><br><b>ARRHES 30% A LA RESERVATION</b><br><br><b>FORFAIT CAUTION = 300€</b><br><b>FORFAIT CHAUFFAGE = 50€</b><br>(Du 15/10 au 15/04)<br><br><u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u><br>20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%)<br><b>MINIMUM 10 COUCHAGES</b> | <b>RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                                                             |                                                    |                 |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | TARIF 1 JOUR                                                                                                                               | TARIF WEEK-END*<br>du vendredi 14h<br>au lundi 14h | TARIF 1 SEMAINE | TARIF 2 SEMAINES |
| SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.)<br><u>ou</u> SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)                                                                                                                                                                                                                                                          | 150 €                                                                                                                                      | 225 €                                              | 600 €           | 1 200 €          |
| CUISINE SEULE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 75 €                                                                                                                                       |                                                    |                 |                  |
| LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 250 €                                                                                                                                      | 375 €                                              | 1 000 €         | 2 000 €          |
| FOYER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 120 €                                                                                                                                      |                                                    |                 |                  |
| <b>TARIFS LA CHARTREUSE</b><br><b>à compter du 01/07/2025</b><br><b><u>TVA incluse 20%</u></b><br><b>ARRHES 30% A LA RESERVATION</b><br><b>FORFAIT CAUTION = 300€</b><br><b>FORFAIT CHAUFFAGE = 50€</b><br>(Du 15/10 au 15/04)<br><br><u>TARIFS AVEC HEBERGEMENT</u><br>20€ LA NUITEE + TAXE SEJOUR (2,20%)<br><b>MINIMUM 10 COUCHAGES</b>         | <b>NON RÉSIDENTS DE LA COMMUNE</b>                                                                                                         |                                                    |                 |                  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | TARIF 1 JOUR                                                                                                                               | TARIF WEEK-END*<br>du vendredi 14h<br>au lundi 14h | TARIF 1 SEMAINE | TARIF 2 SEMAINES |
| SALLE DE RECEPTION + CUISINE (50 p.)<br><u>ou</u> SALLE D'ANIMATION SANS CUISINE (100 p.)                                                                                                                                                                                                                                                          | 250 €                                                                                                                                      | 375 €                                              | 1 000 €         | 2 000 €          |
| CUISINE SEULE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 75 €                                                                                                                                       |                                                    |                 |                  |
| LES 2 SALLES + CUISINE (150 p.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 400 €                                                                                                                                      | 600 €                                              | 1 600 €         | 3 200 €          |
| FOYER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 120 €                                                                                                                                      |                                                    |                 |                  |

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs comme mentionné ci-dessus.
- **ABROGE** la délibération 2022-048 du 16/05/2022.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

### III – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

#### III – 1 : Recomposition du Conseil Communautaire de la CCTHPN dans la cadre du renouvellement général des conseillers municipaux

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-060** :

*Vu l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre 1<sup>er</sup> du code électoral ;*

*Vu l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux ;*

*Considérant la circulaire du 17 mars 2025 encadrant l'opération relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;*

*Considérant qu'elle vise à adapter la représentation des communes au sein de ces structures intercommunales, en tenant compte de l'évolution démographiques et des spécificités locales. Le nombre total de sièges au sein de l'organe délibérant de chaque EPCI, ainsi que leur répartition entre les communes membres, seront fixés par arrêté préfectoral. Ce document, qui s'appliquera à toutes les intercommunalités à fiscalité propre, devra être publié au plus tard le 31 octobre 2025. Il déterminera les règles qui régiront la composition des conseils communautaires à partir de mars 2026.*

*Les EPCI ont la possibilité de définir eux-mêmes les modalités de répartition des sièges, à travers un accord local. Cet accord, pour être valide, doit être adopté avant le 31 août 2025, dans le respect des principes de proportionnalité et des critères fixés par l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Les critères incluent :*

- *Le respect d'un plafond pour le nombre total de sièges,*
- *Une répartition proportionnelle à la population municipale de chaque commune,*
- *L'interdiction pour une commune de détenir plus de la moitié des sièges,*
- *Un encadrement des écarts de représentation par rapport au poids démographique de chaque commune.*

*Si aucun accord local n'est conclu avant la date limite, ou si l'accord proposé n'est pas conforme aux règles en vigueur, les règles de droit commun s'appliquent. Ces règles, également, définies par l'article L.5211-6-1 du CGCT, prévoient une répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population des communes.*

*A cet effet, dans le cadre du calendrier il est proposé en annexe les simulations réalisées reprenant :*

- *Le cadre du droit commun au regard des populations des communes membres ra rapport à la situation actuelle,*
- *Les scenarii possibles par la loi si un accord local est recherché.*

*Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compter tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT.*

*Considérant la nécessité de rééquilibrer la représentativité des communes ayant une population comprise entre 500 et 1000 habitants eu égard au nombre de conseillers municipaux.*

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- **FIXE à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires actuellement | Nombre de conseillers communautaires titulaires de droit commun 2026 | Nombre de conseillers communautaires titulaires dérogation envisagée |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Terrasson Lavilledieu    | 6 262                                                      | 14                                                           | 15                                                                   | 13                                                                   |
| Le Lardin Saint Lazare   | 1 666                                                      | 4                                                            | 3                                                                    | 3                                                                    |
| Thenon                   | 1 267                                                      | 2                                                            | 3                                                                    | 2                                                                    |
| La Bachellerie           | 895                                                        | 2                                                            | 2                                                                    | 2                                                                    |
| Condat Sur Vézère        | 865                                                        | 2                                                            | 2                                                                    | 2                                                                    |
| Hautefort                | 814                                                        | 2                                                            | 1                                                                    | 2                                                                    |
| Pazayac                  | 803                                                        | 2                                                            | 1                                                                    | 2                                                                    |
| La Feuillade             | 797                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 2                                                                    |
| Beauregrad de Terrasson  | 706                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 2                                                                    |
| Tourtoirac               | 638                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Peyrignac                | 594                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Saint-Rabier             | 560                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Fossemagne               | 553                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Les Coteaux Périgourains | 551                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Azerat                   | 449                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Limeyrat                 | 430                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Badefols d'Ans           | 410                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Ladornac                 | 404                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Auriac du Périgord       | 400                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Sainte Orse              | 349                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Ajat                     | 300                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Sainte Eulalie d'Ans     | 296                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Nailhac                  | 292                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Villac                   | 285                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Bars                     | 243                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Châtres                  | 181                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| La Cassagne              | 151                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Grange d'Ans             | 148                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Montagnac d'Auberoche    | 137                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Sainte Trie              | 113                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Boisseuilh               | 110                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Coubjours                | 108                                                        | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Teillots                 | 99                                                         | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Gabillou                 | 97                                                         | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| La Chapelle Saint Jean   | 84                                                         | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Chourgnac d'Ans          | 69                                                         | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| Temple Laguyon           | 35                                                         | 1                                                            | 1                                                                    | 1                                                                    |
| <b>TOTAL</b>             | <b>22 161</b>                                              | <b>58</b>                                                    | <b>57</b>                                                            | <b>58</b>                                                            |

- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de Communes du Terrassonnais ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

## IV – POPULATION

### IV – 1 : Désignation d'un coordonnateur dans le cadre du recensement de la population

M. le Maire présente la **Délibération n°2025-061** :

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*

*Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;*

*Considérant, qu'il convient de désigner un agent coordonnateur pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement 2026.*

*Le recensement de la population de la commune de Hautefort va se dérouler du 15 janvier au 14 février 2026. Il appartient à la commune de désigner un coordinateur communal.*

*Le coordinateur, interlocuteur privilégié de l'INSEE, sera chargé de :*

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener pour le recensement de la population, Madame CARRÉ Bernadette ;
- **PRÉCISE** que le coordonnateur bénéficiera :
  - \* d'une décharge partielle de ses fonctions habituelles,
  - \* du versement de son traitement normal. Le cas échéant, des heures supplémentaires, des IHTS ou d'une majoration du régime indemnitaire pourront lui être versées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités liées à ces désignations

➤ **ADOPTÉ à l'unanimité.**

## V – QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DES ÉLUS

- M. le Maire fait un retour aux élus de son agenda, ainsi que des dernières interviews en radio sur l'agenda de l'été pour parler des prochains événements portés par la Commune.
- Il informe les élus de la fermeture de l'école, au vu de la chaleur et des recommandations ministérielles, avec proposition d'un service de garderie.
- La Poste a informé d'un total de 58 km de route d'adressage, au lieu de 41 km comptabilisés actuellement. Il sera donc nécessaire de faire une révision de la dotation globale allouée à la Commune.
- Une visite du Château est programmée ce jeudi 3 juin matin à destination du personnel de la Commune.
- Elodie REBEYROL informe les élus de la sollicitation du Comité départemental olympique et sportif pour renouveler l'organisation d'un village sportif sur Hautefort dans le cadre de la Fête nationale du sport.
- Sylvette FORT sollicite les élus pour la distribution des agendas de l'été et rappelle l'inscription au concours des Maisons fleuries.
- Albert POUMEAUD informe les élus du report à la fin de l'été du programme global des travaux de voirie.
- Il fait un retour sur le succès de la course de cyclotourisme La Périgordine et rappelle l'organisation de la course cycliste La Périgord Ladies le 19 juillet 2025.

### AGENDA

- 7 juillet 2025 à 20h30 : conseil communautaire à Hautefort.
- 12 juillet 2025 à 16h30 : soirée d'inauguration du label « Village d'accueil des véhicules d'époque ».
- 12 juillet 2025 à 19h00 : soirée flamenco avec paëlla derrière l'Hôtel Dieu.
- 19 juillet 2025 de 14h00 à 14h30 : passage à Hautefort de la course cycliste La Périgord Ladies.  
Rendez-vous à 13h00 derrière la Mairie pour les signaleurs.

La séance est levée à 21h05.